RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00052
Numéro SIREN : 394 994 248
Nom ou dénomination : 2 A FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2015 sous le numéro de dépôt 2078

2015A 2078

2A FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 Euros

GREFFE

13 JUIL. 2015

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TROYES (AUBE)

Siège social : 26 rue Joseph Marie Jacquard
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

R.C.S. TROYES B 394 994 248 – APE 6420 Z

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2015

Nomination des Commissaires aux comptes

L'an deux mille quinze,
Le dix juin,
A seize heures.

Les Associés de la Société dite "2A FINANCES", Société par Actions simplifiée au capital de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES, divisé en CINQ CENTS actions de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES chacune, se sont réunis au siège social de la société en Assemblée Générale sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Monsieur Joël BLAISE, Commissaire aux Comptes, convoqué conformément à la loi, est absent et excusé.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque Actionnaire entrant en séance.

Monsieur Pascal GALOPET préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents réunissent ensemble le quorum requis et déclare, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- Les copies des lettres contenant avis de convocation adressées aux Associés et au Commissaire aux Comptes,

- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau,

- un exemplaire des derniers statuts mis à jour de la Société,

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2014,

- le rapport de gestion établi par le Président,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

- le projet des résolutions proposées à l'agrément des Associés.

Les Membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration, et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Les Membres de l'Assemblée reconnaissent également avoir été régulièrement convoqués et ils en donnent décharge à la Présidence.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L. 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret du 23 mars 1967,

ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire et du rapport général du Commissaire aux Comptes ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires qui en avaient fait la demande.

Les membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration, et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs pour accomplir les formalités légales,
- questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du Rapport du Président et rappelle que le Cabinet SOFRAC TROYES, commissaire aux comptes suppléant, succèdera à Monsieur Joël BLAISE, commissaire aux comptes titulaire ayant donné sa démission avec effet au 10 juin 2015.

En conséquence, il est nécessaire de nommer, pour le remplacer, Monsieur Sylvain LERAT, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et un débat s'engage au cours duquel diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la présidence, pour la présente Assemblée Générale et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant de l'article 227-9 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Joël BLAISE de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire qui avait été nommé le 5 août 2013 pour six exercices soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant que le Cabinet SOFRAC TROYES, Commissaire aux comptes suppléant succède à Monsieur Joël BLAISE, décide de nommer, pour le remplacer, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Sylvain LERAT, demeurant 7 boulevard du 1er Ram BP 44 10002 Troyes, inscrit sous le numéro 75000182 auprès de la CRCC de Reims.

Pour la durée restant à courir du mandat qui prendra fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Lesquels ont fait savoir par avance, chacun en ce qui le concerne, qu'ils acceptaient la mission ainsi confiée et qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de Procès-Verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toute formalité légale d'enregistrement et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de TROYES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par le Président.

Fait à La Chapelle Saint Luc
En trois exemplaires
Le dix juin,
Deux mille quinze

Le Président
Pascal GALOPET

